

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 2023-58

Etaients présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

-oOo-

Objet : Approbation du périmètre de l'opération pour la fourniture de gilets d'identification haute visibilité

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2019.05 du bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2019 relative à la convention constitutive d'un groupement permanent de commandes des SDIS de la zone de défense Sud-Est dite AURA,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité pour le SDIS de l'Ardèche d'acheter chaque année des gilets d'identification haute visibilité,
Considérant que cet accord-cadre à bons de commande groupés arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,
Considérant que le SDIS de l'Ardèche souhaite poursuivre sa participation à l'accord-cadre pour « la fourniture de gilets d'identification haute visibilité » et qu'il propose d'acquérir ces équipements de sécurité par le biais du groupement précité,
Considérant que le SDIS de la Haute Savoie (SDIS 74) coordonnera le lancement de l'accord-cadre à bons de commande avec un opérateur unique sans minimum et avec un maximum annuel pour chaque SDIS participant, pour une durée maximale de quatre ans (date de notification jusqu'au 31/12/2023 + 3 reconductions expresses) et que la procédure sur appel d'offres ouvert comportera un lot unique,

Considérant que le coordonnateur, le SDIS de la Haute Savoie (SDIS 74) assurera, de ce fait, notamment les missions suivantes :

- la centralisation des besoins ;
- l'organisation de la procédure de consultation ;
- l'analyse des offres ;
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- l'attribution de l'accord-cadre et sa signature ;
- la notification des rejets ;
- la transmission au contrôle de légalité ;
- la gestion du précontentieux de passation.

Considérant que l'exécution de l'accord-cadre sera gérée par le SDIS de l'Ardèche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. **APPROUVE**

- le principe d'acquisition de gilets d'identification haute visibilité par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est dite AURA ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. **DESIGNE** le SDIS de la Haute Savoie (SDIS 74) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande.

III. **PRECISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné seront inscrits en section de fonctionnement au chapitre 60, article 60636 « habillement et vêtements de travail », sous l'unité fonctionnelle n°23FOTEGHV et dans le code famille 19.304 « tenue de protection » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat